



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS

D011-2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Absents : 4
- Votants : 10

Date de convocation :

03/03/2022

Date d'affichage :

03/03/2022

Séance du 09 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Absents excusés : M. Christian BONNET, procuration donnée à M. Jean-Philippe VALENTIN, Mme Martine FERNANDES, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER, M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT, M. Laurent DUBOIS,

Secrétaire : M. Rémy CLENET,

Objet : Intégration de la bibliothèque municipale au réseau de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Pays d'Uzès du 4 juillet 2016 approuvant l'opération de mise en réseau intercommunale des bibliothèques/médiathèques du Pays d'Uzès ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence lecture publique depuis le 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques sont d'accompagner une meilleure diffusion de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de mutualiser les moyens à travers un enrichissement des collections et en apportant un service plus complet aux usagers via un réseau supplémentaire : circulation des ouvrages sur le territoire, vision du catalogue en ligne avec réservation ;

CONSIDERANT que la communauté de communes organise la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques municipales à travers d'une part, l'achat, l'hébergement et la maintenance annuelle d'un logiciel et d'un portail internet commune et d'autre part, l'animation du réseau avec du personnel intercommunal dédié ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE D'ARGILLIERS
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS

D011-2022

CONSIDERANT que les conditions préalables à la mise en réseau sont :

- les structures intégrées au sein du réseau (bibliothèques ou médiathèques) doivent être sous forme de régie municipale directe ou en délégation de service public
- L'acquisition du matériel informatique (ordinateur, imprimante) et accessoires (douchette, étiquettes...) nécessaires au fonctionnement du logiciel sera pris en charge par les communes
- Le logiciel de bibliothèque fonctionne avec une connexion internet. Le débit devra être suffisant. L'abonnement internet sera pris en charge par la commune.
- Le local dédié à la bibliothèque/médiathèque doit être adapté (recommandation nationale : surface minimum de 0,07 m² / habitant) et répondre aux normes d'accessibilité.
- Pour permettre le fonctionnement du réseau, un règlement intérieur commun sera adopté.
- Le personnel de la bibliothèque devra suivre différentes formations (à l'utilisation du logiciel, gestion d'une bibliothèque...) un accompagnement sera prévu.
- Recommandation nationale : consacrer 2 € par habitant à l'acquisition de fonds documentaires pour bénéficier de l'aide du Centre National du Livre (30% à 70%).
- L'amplitude horaire d'ouverture des structures : il est recommandé 4 heures d'ouverture par semaine minimum.
- Participation des responsables de bibliothèques aux réunions d'information et techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'intégration de la bibliothèque municipale d'Argilliers au sein du réseau intercommunal des bibliothèques/médiathèques du Pays d'Uzès
- **ACCEPTE** le principe de l'opération, ses conditions préalables et ses modalités de mise en œuvre
- **DIT** que les modalités précises de fonctionnement seront précisées dans un règlement intérieur qui sera soumis ultérieurement au conseil municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le maire,

Laurent BOUCARUT

